

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE, 183

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 et de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX FRANCE BENEVOLAT AUDE

La Commune de Carcassonne met à la disposition de l'Association « France Bénévolat Aude », représentée par sa Présidente Madame Marie Prion un local situé à la Maison des Associations – Place des Anciens Combattants d'Algérie :

- **Bureau n° 46, à la place du bureau n°26, à partager avec d'autres associations selon un planning géré par le Service « Vie Associative » de la Ville.**

La capacité des locaux mis à disposition de l'Association ne peut excéder 4 personnes, sous réserve de respecter les consignes de sécurité et les recommandations de la commission incendie sécurité et panique.

Le présent avenant n'apporte aucune autre modification aux dispositions de la Convention du 13 Janvier 2021 et les recommandations d'exploitations s'appliquent à ce bureau ainsi qu'à la salle de réunion.

La présente mise à disposition est consentie à compter de la signature du présent avenant.

Il convient de procéder à la signature de cet avenant.

Carcassonne, le 21 JUL. 2021

Le Maire,

Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210721-decision21183-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2021

Affichage : 21/07/2021



